

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_29
id. 650

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. M. MARTY

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21

**COMMUNES DE BRASSAC, CASTELMAYRAN, LE CAUSE,
MIRAMONT-DE-QUERCY, MONTPEZAT-DE-QUERCY,
NÈGREPELISSE, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, SAINT-ETIENNE-
DE-TULMONT, SAINT-SARDOS, SAVENES, VERDUN-SUR-
GARONNE ET VILLEBRUMIER**

Lors du vote du Budget Primitif 2014, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **163 367 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Brassac, Castelmayran, Le Cause, Miramont-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Etienne-de-Tulmont, Saint-Sardos, Savenès, Verdun-sur-Garonne et Villebrumier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	163 367 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	70 572 €
D. Reliquat.....	92 795 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 70 572 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 - BRASSAC Travaux à la cantine scolaire BSRB EDU02122	10 158 €	10 158 €	50 %	5 079 €	09/07/2013
2 - CASTELMAYRAN Grosses réparations au restaurant scolaire BSRB EDU02039	14 414,06 €	14 414 €	50 %	7 207 €	16/03/2012
3 - LE CAUSE Grosses réparations à l'école BSRB EDU02151	4 579 €	4 579 €	50 %	2 289 €	21/11/2013
4 - MIRAMONT DE QUERCY Réfection du chauffage de l'école – 1ère tranche BSRB EDU02129	22 973,24 €	15 250 €	50 %	7 625 €	24/07/2013
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 723 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015					
5 - MONTPEZAT DE QUERCY Réfection de la toiture du préau intérieur du groupe scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02068	18 954 €	15 250 €	50 %	7 625 €	20/08/2012
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 704 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015					
6 - NEGREPELISSE Travaux de remplacement des faux-plafonds sur les bâtiments scolaires – 1ère tranche BSRB EDU02088	27 864 €	15 250 €	50 %	7 625 €	18/12/2012
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 614 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015					
7 - SAINT-ANTONIN NOBLE VAL Réfection de la toiture de l'école élémentaire – 2ème tranche BSRB EDU02163	29 403 €	14 153 €	50 %	7 076 €	07/01/2013

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
8 - SAINT-ETIENNE DE TULMONT Remplacement des menuiseries à l'école élémentaire et maternelle – 2ème tranche BSRB EDU02164	20 277 €	5 027 €	50 %	2 513 €	20/09/2012
9 - SAINT-SARDOS Grosses réparations de 2 salles de classe et réfection d'une partie de la toiture – 2ème tranche BSRB EDU02159	28 624,24 €	13 374 €	50 %	6 687 €	13/09/2012
10 - SAVENES Rénovation de 2 salles de classe à l'école BSRB EDU02078	15 434 €	15 250 €	50 %	7 625 €	25/10/2012
11 - VERDUN SUR GARONNE Grosses réparations dans une salle de classe à l'école élémentaire BSRB EDU02152	10 930 €	10 930 €	50 %	5 465 €	26/11/2013
12 – VILLEBRUMIER Grosses réparations au groupe scolaire BSRB EDU02137	7 512,70 €	7 512 €	50 %	3 756 €	11/10/2013
TOTAL				70 572 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET